



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-07-15_1870

Modalités de fonctionnement et de moyens des
groupes politiques et fixation des crédits alloués au
recrutement des collaborateurs des groupes d'élus

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18h45 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son doyen, Monsieur Alain Afflatet, sur convocation individuelle en date du 10 juillet 2020. Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BÉNÉTEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présent		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	Mme SEBAIHI	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présent		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présent		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présent		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représenté		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présent		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Présent ⁽¹⁾	M. RABUEL ⁽²⁾	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. GAUDIN	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présent		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent ⁽¹⁾	M. PIROLI ⁽²⁾	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présent		P

L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. LESSELINGUE	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présent		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présent		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présent		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présent		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présent		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	Mme GONZALES	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Viry-Chatillon	Mme MERRINA Arielle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représenté	M. THIAM	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile (1ère adjointe)	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. AGGOUNE ⁽²⁾	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présent		P
Arcueil	M. VEDIE Kevin	Présent		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. LEPRETRE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Absent		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 1865

(2) A partir de la délibération n° 1866

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1862 à 1865	89	12	101
1866 à 1874	86	15	101

Exposé des motifs

L'installation du Conseil territorial le 15 juillet 2020 pour le mandat 2020-2026, rend nécessaire de définir les modalités de fonctionnement et de moyens des groupes d'élus, et de fixer les crédits alloués au recrutement des collaborateurs de groupe. Dans un souci de transparence de la vie politique, l'article 27 de la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique a introduit un dispositif visant à attribuer des moyens aux groupes politiques des assemblées locales.

1. Moyens matériels, équipements et fournitures alloués aux groupes politiques

L'article L.5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil territorial peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. Afin que les groupes d'élus puissent fonctionner, il est proposé que chaque groupe politique dispose

- De l'accès à un espace partagé dédié aux élus pourvu en mobilier et en moyens informatiques et de télécommunication ;
- D'un accès aux salles de réunions.

Les frais de documentation (dont la reprographie), de courrier et de télécommunications seront pris en charge dans leur intégralité dans le budget de la l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Les éventuels frais de fonctionnement supplémentaires seront pris en charge dans le budget de fonctionnement alloué à chaque groupe.

2. Moyens en personnel alloués aux groupes politiques

Pour le fonctionnement des groupes politiques, l'article L.5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Président peut, dans les conditions qui seront fixées par le Conseil territorial et sur proposition du Président de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Les collaborateurs de groupes d'élus n'ont pas pour mission d'assister un élu dans l'exercice de son mandat local mais de faciliter le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Chaque Président de groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès des groupes.

Conformément aux dispositions de l'article 110-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collaborateurs de groupe d'élus seront recrutés sur contrat par le Président de l'établissement public territorial sur proposition du Président du groupe politique d'affectation.

Les agents recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Si, à l'issue d'une période de six ans, ces contrats sont renouvelés, ils ne peuvent l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée. Seuls des agents contractuels peuvent être recrutés.

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale. Les frais de formation et les frais de mission donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires en vigueur dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et des charges sociales afférentes. Les premiers recrutements interviendront dès la date exécutoire de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces dépenses ne pourront pas excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante. Le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Il est donc proposé au Conseil territorial :

- de fixer, par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil territorial, les crédits réservés par l'établissement public territorial aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus ;
- de répartir ces crédits entre les groupes politiques au prorata du nombre d'élus de chacun.

DELIBERATION

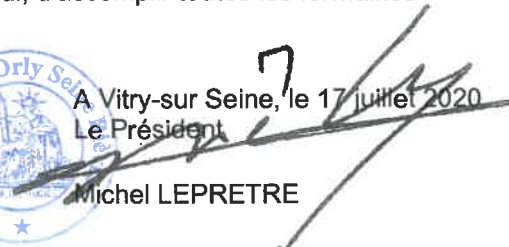
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110-1 ;
- Vu** la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- Vu** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les article L5219-2 et L. 5215-18 ;
- Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territorial ;
- Vu** la délibération n° 16-06-28_127 relative à l'approbation du règlement intérieur de la l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Considérant** la nécessité de définir les moyens matériels et en personnel affectés aux groupes politiques au sein de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Considérant** la nécessité de faciliter le fonctionnement de l'assemblée délibérante en allouant des moyens humains et matériels auprès de chaque groupe d'élus, et selon des modalités arrêtées par les Présidents de ces groupes ;
- Entendu** le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, ;

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Fixe par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil territorial, le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux moyens de fonctionnement des groupes politiques
2. Approuve la répartition de ladite enveloppe au prorata du nombre d'élus de chaque groupe politique
3. Autorise le Président, sur propositions des Présidents de groupes d'élus, à affecter une ou plusieurs personnes recrutées selon les conditions relatives aux collaborateurs de groupes d'élus.
4. Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 6561
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 101

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 20 juillet 2020 ayant été publiée le 20 juillet 2020

A Vitry-sur Seine, le 17 juillet 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.